

Une nouvelle aide financière pour les primo-accédants à la propriété allouée par la Collectivité Territoriale de Corse :

Pour qui ? Pour quelles opérations ?



Cette aide est accordée aux **ménages « primo-accédants »** c'est-à-dire qui achètent ou font construire leur résidence principale pour la première fois. Cette offre est réservée à une acquisition classique ou dans le cadre d'une opération en location accession sociale. Ces ménages peuvent bénéficier par ailleurs du prêt à taux zéro de l'Etat pour un achat dans le neuf ou en construction.

Le système proposé est évolutif en fonction des revenus des demandeurs : on distinguera les ménages dont le revenu fiscal pour l'année précédant la demande est **inférieur ou égal au plafond PLS** et ceux dont ce revenu est situé **entre le plafond PLS et 1,5 fois ce plafond**. Au-delà il n'y a pas d'aide de la Collectivité Territoriale de Corse.

Combien ? → Pour les premiers, la subvention = l'aide maximale = 10 000 €
 Pour les seconds, la subvention = l'aide de base = 5 000 €

Les ménages éligibles à l'aide de la CTC devront respecter les plafonds de ressource du PLS (Prêt Locatif Social) :

Revenu fiscal de référence annuel par catégories de ménages	PLS
1 personne seule	24 993 €
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	33 375 €
3 personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeunes ménages	40 136 €
4 personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	48 454 €
5 personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	57 000 €
6 personnes ou une personne seule et quatre personnes à charge	64 238 €
Par personne supplémentaire	+ 7 156 €

Respect d'une clause anti-spéculative :

- 1/ Le bénéficiaire de l'aide s'engage à occuper le bien à titre de résidence principale pendant une période de 10 ans.
- 2/ Le non respect de ces dispositions autorisera la CTC à demander le remboursement de l'aide attribuée.

Pour tout savoir sur ce dispositif :

Collectivité Territoriale de
 Corse
 22, cours Grandval
 BP 215
 20187 Ajaccio cedex

Ou

<http://www.corse.f>



La Maison de l'Habitat Durable vous accompagne dans votre projet de construction
 04 95 52 53 26 ou www.habitatdurable-capa.fr

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

INFORMATIONS
 CONSEILS
 DOCUMENTATIONS
 ORIENTATIONS